



Présentation de la brochure des Évêques et des Supérieurs majeurs de Belgique à la presse

UNE SOUFFRANCE CACHÉE
POUR UNE APPROCHE GLOBALE DES ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE
12 janvier 2012

Les derniers mois, nous avons été profondément touchés par une vague de récits poignants d'abus sexuels au sein de l'Église catholique. Évêques et Supérieurs religieux, nous avons d'abord gardé le silence. Ce silence n'était nullement de l'indifférence. Il n'avait rien de commun avec une volonté d'occulter les faits. Il révélait notre stupéfaction, nous courbions la tête sous le choc, nous demandant très sérieusement comment tout cela avait pu se passer. Au cours des dix-huit derniers mois, la possibilité nous a été offerte d'écouter personnellement les victimes, le plus souvent, malheureusement, pour la première fois. Ces récits furent alors associés à des noms et à des visages, souvent après des années de souffrance cachée et de tristesse. Le mal infligé aux victimes par la non-reconnaissance des faits a rempli de confusion les responsables d'Église que nous sommes. Il est vrai que les abus sexuels contredisent l'éthique et le message que l'Église voudrait diffuser.

Nous ne pouvons réparer le passé mais voulons assumer une responsabilité morale pour collaborer à la reconnaissance et au rétablissement de la souffrance des victimes. Et d'abord, nous demandons pardon pour la souffrance que nous n'avons pu empêcher et nous nous engageons à traiter cette problématique différemment dans le futur.

Au terme d'une période d'examen et d'approfondissement, le moment est venu pour nous d'agir de façon cohérente et énergique. En nous laissant guider par ce que nous ont appris les victimes et avec l'aide d'un groupe d'experts de diverses disciplines, nous avons travaillé à un plan d'action globale au sujet des abus sexuels dans l'Église et de leurs conséquences pour les victimes. Il s'agit d'un plan d'action globale soussigné par tous les Évêques et les Supérieurs majeurs des ordres et congrégations religieuses en Belgique.

Cinq lignes de force d'un nouveau plan d'action

1. Aux côtés des victimes

Nous choisissons expressément de nous placer aux côtés des victimes. Elles sont en effet dans une position vulnérable et en tant qu'Église, il nous faut défendre les plus vulnérables.

2. Rompre le silence

Le silence a précipité des victimes dans la solitude. Elles se trouvaient souvent dans une position trop vulnérable pour parler.

Nous réitérons ici l'appel à communiquer tout comportement qui dépasse les limites acceptables. Il est inadmissible d'être au courant d'un abus sexuel et d'empêcher

consciemment qu'il soit ébruité en vue d'y mettre fin. Quand seule la parole peut sauver, le silence devient inacceptable et doit être rompu.

3. Reconnaissance et réparation

Nous voulons collaborer à la reconnaissance et à la réparation sous toutes leurs formes et offrir humanité et solidarité aux victimes. Les Évêques et les Supérieurs majeurs veulent désormais être accessibles et rechercher en dialogue avec la victime, la forme de reconnaissance qu'elle ressent comme lui faisant justice.

Nous opterons donc pour la forme de reconnaissance choisie par la victime ainsi réinvestie de son droit à la parole. Cela peut prendre la forme d'une écoute, d'une reconnaissance, d'une confrontation avec l'évêque, avec le supérieur ou le coupable, la forme d'excuses présentées à la victime, de moments de rencontre entre les victimes, d'une commémoration symbolique, d'une donation pour une bonne oeuvre, d'une compensation financière ... Ces formes de reconnaissance et de rétablissement sont accessibles tant aux victimes de faits récents qu'à celles de faits prescrits.

4. Ne pas laisser les abuseurs en paix

Les coupables ont trop longtemps été laissés en paix. Quand c'est encore possible, ils doivent être jugés comme tous les citoyens. Lorsque les victimes le souhaitent, nous voulons impliquer les coupables dans le rétablissement de ces dernières, les confronter à la souffrance qu'ils ont causée et les sensibiliser à leur responsabilité face aux conséquences de leurs actes. Ils doivent être les premiers à contribuer à la compensation financière. Un comportement qui dépasse les limites acceptables ne peut être toléré en aucun cas. Les coupables doivent être écartés de leurs fonctions d'autorité et incités à se laisser soigner. Aussi difficile soit-il de l'admettre, un coupable a droit au soutien humain et à l'accompagnement qualifié. Ne pas laisser tomber le coupable ne signifie pas admettre une conduite intolérable ou intervenir moins énergiquement.

5. Prévention pour le futur

Dans le futur, nous voulons éviter les positions intouchables et réfuter tout exercice inapproprié du pouvoir. Nous voulons travailler à des modèles de gouvernance collégiale et de responsabilité partagée. Nous devons garder notre attention en éveil pour un accompagnement rigoureux des collaborateurs pastoraux qui travaillent avec les jeunes, avoir une plus grande attention pour la formation, l'intervision et l'autoréflexion critique.

Chemins pour réaliser nos objectifs

1. Dix points de contact locaux sont opérationnels: un par diocèse, un autre pour les congrégations et ordres religieux francophones et un pour les congrégations et ordres religieux néerlandophones. Ces points de contact aideront en premier lieu, les victimes à *porter plainte à la Justice*. Une équipe pluridisciplinaire est à disposition pour l'accueil, la reconnaissance et l'orientation de tous ceux qui ont été ou sont confrontés à un abus. Une aide est fournie pour chaque forme de rétablissement. Dans cette optique, le point de contact peut organiser un entretien avec un supérieur religieux, avec un abuseur, ou renvoyer à d'autres formes d'aide auprès d'instances neutres. Cette offre d'aide est gratuite, confidentielle et accessible à tous. La personne qui communique les faits est informée des mesures projetées et du suivi entrepris par les supérieurs.

2. Les victimes peuvent aussi soit directement, soit via les points de contact, être renvoyées à une médiation réparatrice auprès d'instances officielles qui ressortent du Service Public Fédéral de la Justice. Un tiers neutre intervient ici entre la victime et l'abuseur ou entre la victime, l'abuseur et son supérieur.
3. Une troisième voie de réparation est l'arbitrage. Il s'agit d'une procédure spéciale mise sur pied à la demande de la Commission parlementaire et avec la collaboration de l'Eglise, pour les faits prescrits ne permettant plus d'autres voies de recours en justice. Une conciliation, un arbitrage et l'obtention d'une compensation financière pour la souffrance encourue, sont possibles via une procédure engagée auprès d'une instance neutre, indépendante des structures de l'Eglise.
4. Pour les faits récents, les points de contacts aident les victimes à porter plainte à la Justice. Si les personnes ne désirent pas porter plainte, le point de contact le fera sans mentionner le nom de la victime.

Une Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes est également en voie de constitution. Opérationnelle le 1 juillet 2012, elle sera composée d'experts académiques de diverses disciplines et impliquera des victimes d'abus dans son fonctionnement. Elle soutiendra et accompagnera les points de contact en vue d'une méthode de travail identique et conséquente dans tous les diocèses et institutions religieuses. Elle émettra des propositions d'action préventive à l'intention de la Conférence épiscopale sur base de l'étude de la problématique et produira un rapport d'activité annuel.

Même si nous sommes conscients qu'on ne peut effacer la souffrance causée par des personnes ayant appartenu ou appartenant aux rangs de l'Eglise, nous mettrons tout en œuvre, de manière conséquente et efficace, pour le rétablissement des victimes et la prévention pour l'avenir. L'injustice du passé doit être transformée en droit pour l'avenir.